



# Charte du travail à la maison

## Rappel des instructions officielles :

- Arrêté du 23 novembre 1956 précisant "qu'aux cours élémentaires et moyens les devoirs doivent être faits dans l'horaire normal de classe et non plus à la maison ou en étude".
- Circulaire n° 64-496 du 17 décembre 1964 précisant que : " l'interdiction formelle de donner des travaux écrits à exécuter hors de la classe s'applique également aux élèves des cours préparatoires [...]"
- Communiqué de presse du 3 mars 2000 (Table Ronde sur l'aménagement des rythmes scolaires). " Dans les classes élémentaires, le travail scolaire à faire à la maison doit être limité : les devoirs écrits sont proscrits ; par contre, des lectures, des recherches, des éléments à mémoriser peuvent constituer le travail proposé aux élèves. Les enfants de CM peuvent commencer à gérer leur travail sur la semaine. Tout travail à la maison doit faire l'objet d'une vérification par le maître ; tous les efforts doivent être valorisés. "

	Cycle 2	Cycle 3
Du travail tous les jours mais :	allégé le lundi, mardi et le jeudi soir	jamais donné la veille pour le lendemain
Constitué de :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lectures</li> <li>• mémorisation des leçons et des mots</li> <li>• petits exercices oraux (suites numériques...)</li> <li>• recherches (document, objet, informations...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mémorisation des leçons et poésies</li> <li>• lectures</li> <li>• recherches (document, objet, informations...)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les devoirs écrits restent exceptionnels, et ne sont en aucun cas des exercices systématiques qui sont effectués sur le temps scolaire. En revanche les élèves sont progressivement encouragés à utiliser l'écrit pour vérifier la bonne mémorisation des leçons.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève est informé de l'utilité du travail à la maison. Il doit lui permettre d'apprendre à s'organiser, à travailler seul, à s'entraîner, à mémoriser et à créer des automatismes et à développer des méthodes de travail. Il doit nécessairement préparer ou prolonger un cours.</li> <li>• Le programme et les consignes de travail à la maison sont clairement écrits au tableau.</li> <li>• Les contenus à apprendre seront clairement identifiés.</li> <li>• L'élève a un temps suffisant pour recopier la liste du travail à la maison dans de bonnes conditions.</li> <li>• Le professeur s'assure que l'élève a compris et qu'il dispose de la documentation nécessaire.</li> <li>• Les parents de CM qui le souhaitent reçoivent une copie de la liste du travail à la maison par courrier électronique.</li> <li>• Le travail à la maison doit se limiter à environ 30 minutes par jour.</li> </ul>		

## Lexique :

- Apprendre une Leçon :
  - être capable de reformuler la leçon en utilisant le vocabulaire précis utilisé dans la leçon ;
  - être capable de répondre à des questions, en utilisant le vocabulaire précis utilisé dans la leçon ;
  - être capable d'appliquer une règle ou une technique sur d'autres exemples que ceux proposés dans la leçon (règles de grammaire, d'orthographe, opérations, ...)
- Apprendre par cœur : être capable de réciter sans aucune hésitation et sans aide (récitations, tables, conjugaisons...)
- Revoir : s'assurer que les leçons apprises précédemment sont toujours bien sues.
- Lire : lire intégralement et comprendre les mots (CP) ou le texte (être capable de reformuler et expliquer la lecture).

## Le rôle des parents :

- S'assurer que l'enfant dispose de bonnes conditions matérielles pour faire son travail :
  - un endroit calme, sans télévision ou autre écran allumé, radio ...
  - un endroit sur lequel il peut disposer son matériel (table, bureau)
  - un temps réservé de 30 minutes pendant lequel il ne sera pas dérangé
- Accompagner l'enfant dans ses devoirs :
  - Ecouter (aider si nécessaire) la lecture en cycle 2
  - Vérifier la mémorisation des leçons, des poésies...
  - Pour les CM1 et CM2 : encourager l'enfant à s'avancer dans son travail. Vérifier régulièrement que le travail est fait mais favoriser l'autonomie des enfants (amener les enfants à organiser et faire seuls leur travail tout en conservant un œil vigilant...)
  - Signer **chaque jour** la liste des devoirs (cahier de texte, de liaison ou agenda) en CP et CE1.
- **Ne pas dépasser 30 mn** chaque soir, même si tout le travail n'a pu être mené à terme (dans de bonnes conditions). Si ces 30 minutes sont régulièrement insuffisantes, en parler avec l'enseignant.